

# CONCOURS JOHNNY REID

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### ADMISSIBILITÉ

1. Le concours Johnny Reid (le «Concours») est organisé par Capital Sports Properties Inc. (le «Commanditaire»); il est ouvert à tous les citoyens canadiens et à tous les résidents permanents du Canada qui ont l'âge de la majorité dans la province où ils résident.

2. Les personnes ci-après ne sont pas admissibles à participer au Concours :

a) les employés, les mandataires ou les représentants du Commanditaire, Live Nation ou leurs mandataires, affiliés, filiales, sociétés apparentées, commanditaires, agences de publicité ou de promotion ou cessionnaires respectifs; ou

b) toute personne qui réside chez l'une des parties mentionnées ci-dessus ou qui est un membre de leur famille immédiate. Aux fins du Règlement du Concours, un membre de la «famille immédiate» est le mari, la femme, le conjoint ou la conjointe, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils ou la fille, qu'ils vivent ou non sous le même toit.

3. Le Commanditaire a à tout moment le droit de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Le défaut de fournir cette preuve dans une période de temps raisonnable peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres requis par, ou fournis au, Commanditaire, à sa demande, aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et nullement trompeurs. Le Commanditaire se réserve le droit, à son seul gré, d'exclure une inscription ou un participant si les renseignements personnels ou autres inscrits sur le formulaire ou fournis par le participant sont faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

### COMMENT PARTICIPER

4. Le Concours commence le vendredi 30 avril 2010 et prend fin le mercredi 27 octobre 2010 à 17 h HE (la «Durée du Concours»).

5. Aucun achat n'est nécessaire pour participer au Concours. Pour participer en ligne, remplissez et soumettez le bulletin de participation publié au [www.scotiabankplace.com](http://www.scotiabankplace.com) (le «Site Web du Concours»). Pour participer par la poste, créez un bulletin de participation avec la mention «Concours Johnny Reid» et les renseignements suivants : votre nom complet, adresse, numéro de téléphone à domicile, date de naissance et une adresse courriel valide et faites parvenir le bulletin aux soins du Commanditaire situé à Place Banque Scotia, 1000, promenade Palladium, Kanata, Ontario, K2V 1A5. Aucune inscription au Concours par d'autres moyens ne sera acceptée.

6. Limite d'une (1) participation par personne par jour. En cas d'inscriptions multiples par la même personne, seule la première sera considérée. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du Commanditaire; aucun bulletin ne sera retourné, pour quelque motif

que ce soit. Tous les bulletins de participation doivent nous parvenir pendant la Durée du Concours. Les inscriptions seront déclarées nulles si elles sont reçues en retard, si elles sont illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, mutilées, fausses, falsifiées, modifiées, inintelligibles, reproduits par des moyens mécaniques ou électroniques ou altérées de quelque façon.

Une inscription reçue en ligne est présumée avoir été envoyée par le titulaire autorisé du compte et de l'adresse électronique associés à cette inscription. Aux fins du Règlement du Concours, le « titulaire autorisé du compte » associé à une adresse électronique est la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur de services Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par une autre organisation responsable pour l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique utilisée. Un gagnant potentiel pourra devoir fournir au Commanditaire une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique qui a servi à envoyer le bulletin de participation gagnant.

## PRIX

7. Un (1) grand prix (le «Prix») sera décerné au gagnant du Concours (le «Gagnant»); le Prix sera constitué de deux (2) billets de niveau 100 pour voir Johnny Reid à la Place Banque Scotia, le vendredi 5 novembre 2010 à 19 h 30 HE. La valeur au détail approximative du Prix est de 120,00 \$CAN, taxes incluses, frais de services applicables en sus. Chaque participant est admissible à un (1) seul Prix.

8. Le Prix doit être accepté tel qu'il est décerné et ne peut pas être transféré, cédé, vendu, substitué ni payé en argent; le Commanditaire se réserve néanmoins le droit, à son seul gré, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si le Prix ne peut être décerné tel qu'il est décrit, pour quelque motif. Si le Prix consiste en l'assistance à un événement ou comprend l'assistance à un événement, et que l'événement est annulé, retardé ou remis pour quelque motif, aucun prix de remplacement ni d'équivalent en espèces ne seront décernés. Le Gagnant et l'invité sont responsables pour les frais de transports, de stationnement, d'hébergement, de nourriture et breuvages ainsi que tous les autres frais accessoires.

9. Le Gagnant peut réclamer son Prix à la Place Banque Scotia, au 1000, promenade Palladium, Kanata, Ontario, un (1) jour ouvrable après avoir été avisé qu'il remporte le Prix, s'être conformé au Règlement du Concours et avoir signé et retourné la Quittance relative au Prix décrite ci-dessous.

## TIRAGE AU SORT

10. Le jeudi 28 octobre 2010 à 9 h HE à la Place Banque Scotia à Kanata, Ontario, le nom d'un (1) participant admissible sera tiré au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Le participant admissible sélectionné sera avisé par téléphone le 28 octobre 2010. S'il est impossible de joindre par téléphone le participant admissible sélectionné au plus tard à 17 heures HE le 29 octobre 2010, il sera disqualifié; un autre participant admissible sera alors sélectionné

et contact sera pris avec ce dernier. Le Commanditaire ne saurait être tenu responsable du fait qu'un participant admissible sélectionné ne reçoit pas d'avis, pour quelque motif que ce soit.

## QUESTION RÉGLEMENTAIRE D'ARITHMÉTIQUE

11. Pour être admissible au Prix, le participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un temps limité et sans aide mécanique, électronique ou autre, à une question d'ordre mathématique. Le participant admissible sélectionné pourra devoir donner un affidavit attestant qu'il s'est conformé à cette condition. La question réglementaire lui sera posée au téléphone.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

12. En participant au Concours, le participant accepte :

a) d'être lié par le Règlement du Concours;

b) d'être lié par les décisions du Commanditaire, lesquelles seront finales et exécutoires à tous égards;

c) de signer et de retourner une quittance relative à la publicité et dégageant de responsabilité (la Quittance relative au Concours) confirmant, entre autres que le participant : (i) exonère Capital Sports Properties Inc. («Place Banque Scotia»), Capital Sports & Entertainment Inc. («les Sénateurs d'Ottawa»), Live Nation, Capital Tickets Inc., Biovail Corporation, Aramark Entertainment Services (Canada), Inc., la Ligue nationale de hockey («LNH»), les clubs membres de la LNH, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., l'AJLNH et les joueurs actuels et futurs, ainsi que chacune de leurs entreprises affiliées, de leurs parents et entités associées, de même que les propriétaires, gouverneurs, administrateurs, dirigeants, partenaires, sociétés en commandite, mandants, employés, mandataires, représentants, bénévoles, commanditaires, promoteurs et annonceurs de toutes les parties précitées de toute responsabilité résultant ou découlant de quelque façon de sa participation au Concours ou à une activité liée au Concours, de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix, de l'utilisation des renseignements personnels décrits dans le présent document et de l'utilisation de marchandises achetées en conséquence du fait d'avoir remporté le Prix, notamment, sans limitation, les coûts, blessures, pertes ou dommages liés aux blessures personnelles, au décès, aux dommages, à la perte ou à la destruction de biens, de droits à la publicité ou au respect de la vie privée, à la diffamation ou à la représentation sous un mauvais jour, ou de toutes les réclamations de tiers en découlant; (ii) accorde au Commanditaire ou à ses mandataire le droit illimité de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer, de transmettre par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter, d'utiliser ou de réutiliser son nom de la ville et de la province où il réside, ses déclarations, ses appuis, ses données biographiques, son nom, sa voix, sa photo et sa représentation à des fins de promotion ou de publicité, sans rémunération autre que la valeur du Prix offert, dans tous les médias actuellement connus ou qui pourront être inventés.

## QUITTANCE RELATIVE À LA PUBLICITÉ ET DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

13. La Quittance relative au Concours dûment signée doit être retournée au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables de la date de réception par les participants admissibles sélectionnés, sinon le participant admissible sélectionné sera disqualifié et le Prix sera confisqué.

#### LIMITES DE RESPONSABILITÉ

14. Le Commanditaire n'est pas responsable des inscriptions, des avis, des réponses ou des Quittances relatives au Concours en retard, perdus, incomplets, illisibles, mal adressés, volés, retardés, endommagés ou détruits; pour la perte, l'interruption, l'inaccessibilité ou l'indisponibilité des réseaux, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des sites Web ou des autres connexions liés au Concours ou au site Web du Concours; pour les erreurs de toutes sortes, notamment, sans limitation, pour les erreurs humaines ou pour les erreurs de nature électronique, mécanique ou technique; pour les pannes ou les défaillances techniques d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques et de systèmes en ligne, de serveurs, d'équipement informatique, de logiciels, de courrier électronique, de lecteurs ou de fureteurs résultant de problèmes techniques ou de congestion sur Internet, sur le site Web du Concours, sur un site Web connexe, d'une combinaison de ces causes ou de toute autre cause; pour des blessures ou des dommages subis par un participant, causés à son ordinateur ou à l'ordinateur d'un tiers découlant de la participation au Concours ou du téléchargement de matériel relativement au Concours; de renseignements incorrects ou imprécis; ou des conditions météorologiques, de l'annulation d'événements, des retards, du report ou de tout autre facteur hors du contrôle du Commanditaire.

#### DISQUALIFICATION

15. Le Commanditaire se réserve le droit, à son seul gré, de disqualifier un participant qui falsifie ou qui a falsifié le processus de participation ou qui altère ou a altéré le fonctionnement et l'administration du Concours; qui a un comportement antisportif ou perturbateur ou qui agit de manière à perturber le déroulement légitime du Concours ou à nuire à son déroulement; ou qui viole le Règlement du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages de ce participant et d'intenter d'autres recours contre lui, dans toute la mesure permise par la loi, notamment, sans limitation, des poursuites au criminel.

#### UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

16. En participant au Concours, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels par le Commanditaire aux fins de l'administration du Concours, de la remise du Prix et de l'annonce du nom du Gagnant. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours seront utilisés par le Commanditaire conformément à sa politique de confidentialité publiée à [www.scotiabankplace.com](http://www.scotiabankplace.com).

#### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17. Tous les éléments constituant la propriété intellectuelle, notamment, sans limitation, les marques de commerce, les dénominations commerciales, les logos, les schémas, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations appartiennent au Commanditaire et/ou à ses entreprises affiliées, ou sont utilisés sous licence. Tous droits réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser tout matériel protégé par le droit d'auteur ou tout matériel constituant la propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable de leur propriétaire.

## LOIS APPLICABLES

18. Le Concours est régi par les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et il est nul là où il est interdit par la loi. Toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la formulation, à la validité, à l'interprétation et à l'application du Règlement du Concours ou des droits et obligations des participants et du Commanditaire dans le cadre du Concours sont régis et interprétés conformément aux lois de la province d'Ontario, notamment aux dispositions procédurales, sans donner effet à des règles ou à des dispositions sur le choix de la loi applicable ou sur les conflits de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre ressort.

19. Sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la Régie), le Commanditaire se réserve le droit, à son seul gré, d'annuler le Concours, en tout ou en partie, de suspendre le Concours ou le Règlement du Concours ou d'y apporter des modifications, sans préavis ni compensation.

## RÉSIDENTS DU QUÉBEC

20. Tout litige relatif à la tenue ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la «Régie») à des fins de décision. Tout différend sur l'attribution d'un prix peut uniquement être soumis à la Régie pour aider les parties à en arriver à un règlement. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre le texte anglais et le texte français du Règlement du Concours, la version en anglais a préséance.

## DIVERGENCES

21. En cas de divergence ou d'incongruité entre le Règlement du Concours et les divulgations et autres déclarations contenues dans les documents liés au Concours, incluant sans limitation, les bulletins de participations ou la publicité, les termes et conditions du Règlement du Concours ont préséance et gouvernement.

## RÈGLEMENT OFFICIEL

22. Le Règlement du Concours sera disponible au bureau de réception des Sénateurs d'Ottawa (Porte 2), situé à Place Banque Scotia, 1000, promenade Palladium, Kanata, Ontario, K2V 1A5 et en ligne au [www.scotiabankplace.com](http://www.scotiabankplace.com).